

Affiché le 14-10-2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2212-1 et suivants et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code forestier,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles I. 113-2, I. 116-1 à I. 116-7 et R. 116-1 à R. 116-2, I. 141-1, I. 141-2 et R. 141-3, I. 141-9 concernant les voies communales ;

VU le code rural, notamment les articles I. 161-1, I. 161-5, I. 161-8, D. 161-10 et D. 161-11, D.161-14 à D. 161-19, R. 161-28 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux ;

VU la demande de la Ville de Wittenheim et de l'Office National des Forêts en date du 11 Octobre 2024

CONSIDERANT qu'en raison des aléas climatiques de ces derniers jours, certains arbres ont été fragilisés et d'autres se sont abattus en travers des chemins forestiers. Cette situation représentant un risque pour les utilisateurs de la forêt, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, cyclistes et autres moyens de transport sur le parcours de santé de la forêt de Wittenheim.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des aléas climatiques de ces derniers jours, les piétons, cyclistes et autres moyens de transports sont interdits à la circulation sur le parcours de santé à compter du 11 octobre 2024, et ce, jusqu'au 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par le Service Patrimoine de la Ville, aux entrées et sorties de la forêt et rappelleront ces interdictions aux promeneurs et cyclistes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'Office National des Forêts, et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de WITTENHEIM
- Brigade Verte – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 11 octobre 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire

Ginette RENCK